

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 3 novembre 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-99**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 3 novembre 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 24 octobre 2025.

Point de l'ordre du jour :

4.2. Modifications du RIPEC : liste des fonctions et montants du C2.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2025-84 du conseil d'administration du 29 septembre 2025,

Vu l'avis du comité social d'administration du 16 octobre 2025,

Exposé de la décision :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver des modifications du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) pour la partie C2. Ces modifications concernent les fonctions ouvrant droit à indemnité mais ne modifient pas les montants approuvés par la délibération susvisée. Il est précisé que les indemnités prévues par la présente délibération sont versées aux bénéficiaires au titre du C2 ou de la PCA selon leur statut.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des modifications des fonctions ouvrant droit à une indemnité au titre du C2 du RIPEC, conformément au tableau joint à la présente délibération ; la présente délibération abroge et remplace le tableau voté dans la délibération susvisée, pour la partie C2 uniquement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DECOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 29
Membres présents : 23	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 6	Votes exprimés : 29
Total des membres présents et représentés : 29	Majorité requise : 15
	Pour : 29
	Contre : 0

Pièce jointe :

- tableau des fonctions et montants ouvrant droit à une indemnité au titre du C2 du RIPEC.

Fait à Tours,

Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime ou décharge et montants des primes et décharges

l'attribution des montants indiqués ci-dessous seront versés au titre du RIPEC C2 ou de la PCA en fonction du statut du bénéficiaire (C2 pour les Enseignants-Chercheurs, PCA pour les Hospitalo universitaires et ESAS)

	Intitulé	Montant Prime	Décharge associée
CAC	Presidence CAC		
Vice Présidence	Vice président Conseil	8 835 €	192h
	Vice Président hors conseil	6 575 €	96h
Direction de composantes	Dir Composante nb etu > 300	8 835 €	128h
	Dir Composante nb etu < 300	5 890 €	64h
	Dir IUT	Selon arrêté	
Direction structure transversale	PUFR	3 584 €	
	UTL	3 584 €	
	Dir adjointe MPLS	3 584 €	
	SUAPS	5 376 €	
	CFMI	5 376 €	
Direction Dpt IUT et EPU	Dir Dpt Nb etu < 100	3 100 €	
	Dir Dpt Nb etu > 100	3 400 €	

pas de prime et décharge dans la configuration actuelle

les decharges peuvent être converties en prime dans la limite de 64h TD converties ;Taux de conversion : Cout HTD

Les primes peuvent être converties en decharge, avec dans ce cas impossibilité d'heure complémentaire. Taux de conversion : 56€/h.

Assesseur Recherche UFR de Médecine		1 304 €	
-------------------------------------	--	---------	--

Direction d'unité ≤ 10 EC		1 792 €	
Direction d'unité (entre 11 et 19)		2 688 €	
Direction d'unité ≥ 20		3 584 €	
Appui à la direction d'une 36 ≤ UR ≤ 55 **		2 688 €	
Appui à la direction d'une UR > 55***		5 376 €	
Direction d'un CER (sauf CERRP)		672 €	
Appui complémentaire au Certem		1 120 €	

Les primes peuvent être converties en decharge, avec dans ce cas impossibilité d'heures complémentaires. Taux de conversion : 56€/h.

Décharge répartie entre 2 personnes ayant le statuts de directeur adjoint d'unité, hors DU
Décharge répartie entre 3 personnes ayant le statuts de directeur adjoint d'unité, hors DU

Rappel : en cas de cumul de prime C2, le service restant à effectuer ne peut être inférieur à 64h

en bleu : les primes sont imputées sur le budget recherche